

<b>Atelier technique n°1 de l'étude :</b> <b>« Elaboration du document d'objectifs du domaine de Verdilly »</b>	<b>Compte rendu de la réunion du</b> <b>20/02/2014</b>
	<i>Rédaction : Sandrine MILANO</i> <i>Validation : Bénédicte GREFF</i>

Structure	Nom	Présence le 20/02/2014
CFPPA de Verdilly – SACD Fondation Guynemer	THUILLIER Isabelle (Directrice du centre de formation professionnelle, également CCRCT)	x
Communauté de communes de la région de Château-Thierry	GREFF Bénédicte (Animation du Contrat Global pour l'eau)	x
Office National des Forêts – Bureau d'études territorial	MILANO Sandrine (Chef de projet écologie)	x
Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	FRIMIN David (Responsable départemental)	x
Mairie de Brasles	BARANZINI Franck	x
Mairie de Mont St père	BELLOIR Jacques (Maire)	x
Mairie de Gland	PELAMATTI Gérard	x
Chambre d'agriculture de l'Aisne	GANDON Hubert GOBILLOT Arnaud	x
Office National des Forêts – Agence de Picardie	JANIN Paul (Responsable du Service Environnement et Développement Durable)	x
Syndicat Général des Vignerons - SGV	PINON-GUERIN Nathalie	x
Personne ressource et membre des associations « Vie et Paysages » et CENP	MUNNIER Pierre	x
Propriétaires privés et/ou exploitants	Mr DECHELLE Philippe-Jean	x
	Mr DECHELLE Henri-Louis	x
	Mr LE NAOUR Marcel	x
	Mr LERICHE Alain	x
	Mr MICHAUX Manuel	x
	Mr NOUVIAN Albert	x
	Mr PANNIER Frédéric	x

### Ordre du jour :

- Réflexion sur les objectifs de conservation et mesures à mettre en œuvre sur le site Natura 2000 du domaine de Verdilly.

### Excusés :

- Muriel BRETON, Etienne CHARMETTE (DDT 02),
- Mathieu WILLMES (DREAL Picardie)
- Catherine MONNIER Eric CHAMPION (INAO),
- Géraud DE GOEDE (UCCSA)

- Michèle FUSELIER (CCRCT),
- Annick GEOFFROY (CA02)
- Gabriel GUILLAUME (ONF)
- Stéphane LEGROS (Fédération départementale de la Chasse)
- Vincent METIVIER (Gland)
- Thimothée PREY (CBNB)
- Hubert MAHIEUX (Société de Chasse)

#### ❖ Introduction par la présidente du comité de pilotage, I. THUILLIER :

I. THUILLIER rappelle le contexte de la présente réunion et annonce notamment la tenue d'une réunion le 17 mars pour les propriétaires.

S. MILANO précise l'objectif de la réunion : s'accorder sur les objectifs de conservation par rapport aux enjeux définis dans le diagnostic, préalablement à la définition des mesures techniques précises. La Directive Habitats, Faune, Flore fixe le cadre suivant : atteindre ou maintenir un bon état de conservation pour les habitats ou espèces d'intérêt communautaire. La France a défini deux outils spécifiques à Natura 2000 et basés sur une démarche de volontariat : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

H. DECHELLE et P. DECHELLE insistent sur la procédure de révision du périmètre AOC en cours et ses conséquences possibles.

I. THUILLIER fait remarquer que la viticulture fait bien partie de l'agriculture et qu'il n'est pas question de confronter la viticulture aux autres enjeux. Elle aborde l'exemple de l'engagement consistant à ne pas déposer les grumes sur des habitats d'intérêt communautaire et interroge sur les conséquences d'un non respect de cet engagement. S. MILANO répond que lorsque le contractant ou le signataire de la charte s'engage, l'animateur lui remet une cartographie de ses parcelles localisant les endroits concernés (c'est-à-dire les habitats d'intérêt communautaire sur lesquels l'entrepôt de grumes est interdit). Si le contractant ou signataire ne respecte pas son engagement, il peut y avoir des sanctions (remboursement d'une partie des sommes pour un contrat, suspension de la charte) suite à un contrôle effectué sur place.

I. THUILLIER indique vouloir concilier les intérêts de tous, dans le sens de la bienveillance.

D. FRIMIN explique que le contrat Natura 2000 revêt la forme d'un cahier des charges, avec pour le contractant une obligation de moyens et non de résultats. Il n'a pas connaissance en Picardie de cas de conflits / litiges entre le contractant et l'administration.

Des propriétaires demandent des précisions par rapport aux outils et engagements juridiques proposés. S. MILANO répond que les contrats et chartes Natura 2000 ne peuvent être signés que pour des parcelles à l'intérieur du site Natura 2000. D. FRIMIN ajoute qu'en dehors du site, il est possible de mobiliser d'autres outils : fonds ENS, MAET.

G. PELAMATI interpelle sur le caractère trop technique et juridique des échanges pour les élus et propriétaires. S. MILANO indique qu'il faut néanmoins aborder les caractéristiques des habitats et leurs modalités de gestion pour pouvoir faire des propositions concrètes.

H. GANDON aurait souhaité aller sur le terrain pour mieux appréhender les informations données. Il lui est répondu qu'en cette saison, il est difficile de bien visualiser les habitats sur le terrain et qu'une visite de terrain sera organisée en mai.

#### ❖ Echanges sur l'aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux :

Pour cet habitat présent ponctuellement dans le site Natura 2000, la non-intervention préconisée ne pose pas de problème pour le gestionnaire, d'après P. JANIN.

I. THUILLIER souhaite étudier plus précisément le cas d'une zone d'aulnaie-frênaie située à proximité d'une allée dont l'empierrement est projeté. Pour ce qui est des secteurs hors ZSC, il faudra voir avec les propriétaires ce qui est possible.

#### ❖ Echanges sur l'usage des chemins et la problématique du Sonneur à ventre jaune :

P. DECHELLE intervient au sujet des chemins utilisés depuis longtemps qu'il serait logique selon lui de conserver, d'autant plus quand il n'y a pas d'autre solution de passage.

B. GREFF indique qu'il faudra travailler à une carte des dessertes et des zones sensibles.

H. DECHELLE souligne le problème du passage des quads dans les chemins, que personne ne contrôle.

I. THUILLIER rappelle que la forêt de Verdilly a une vocation de production.

Différentes pistes d'action pour le Sonneur sont discutées :

- définir un plan de circulation pour gérer les passages des engins en fonction des enjeux Sonneur, en prenant en compte sa période de reproduction,
- restaurer un réseau d'habitats plus viables pour l'espèce : zones de source, dépressions dans des clairières (issues par exemple de la coupe des résineux), annexes des mares, et y garantir un éclaircissement suffisant,
- élargir certaines allées ou layons en y matérialisant une bande de roulement et une bande apte à accueillir des ornières à Sonneur,
- adapter la remise en état après travaux d'exploitation (période, objectif).

P. DECHELLE propose la remise en état des fossés pour le Sonneur. S MILANO indique que pour certains habitats, le drainage est défavorable ; il faudrait donc disposer de fossés non drainant. P JANIN confirme que le drainage n'est plus pratiqué systématiquement comme autrefois ; la régression de l'habitat d'aulnaie-frênaie est peut-être liée à un drainage mené dans le passé.

P. JANIN confirme qu'il serait plus confortable pour l'exploitation sylvicole que les Sonneurs soient en dehors des allées.

D. FRIMIN indique que les zones centrale et Sud de la forêt de Verdilly pourraient constituer des secteurs favorables pour réaliser des ouvertures de milieu favorables au Sonneur.

P. MUNNIER évoque le cas de la forêt de Ris, où la population est plus abondante ; dans cette forêt les coupes ont été plus importantes et il y a par ailleurs des trous d'obus.

P. DECHELLE considère qu'il faut raisonner à la fois sur les emprises à réserver pour le Sonneur et sur le fonctionnement des dessertes.

I. THUILLIER rappelle qu'il faut viser l'équilibre entre les activités humaines et les enjeux écologiques ; si l'on peut reconstituer des habitats pour le Sonneur en permettant d'exploiter mieux, c'est un bon exemple de coexistence entre enjeux écologiques et économiques.

Concernant l'axe à empierrer dans la partie Nord du massif, I. THUILLIER interroge sur la possibilité de réaliser l'empièrrement sur tout l'axe, ou alors de faire une place de retournement au milieu.

#### ❖ Echanges sur l'enjeu lié aux vieux bois :

S. MILANO indique qu'un autre enjeu non abordé pour le moment est celui de la faible maturité des peuplements et du manque de gros bois et de bois morts ou sénescents, qui impacte l'état de conservation des habitats forestiers et des habitats des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Cet enjeu sera approfondi lors du prochain groupe de travail.

I. THUILLIER précise qu'il serait bon de repartir du plan d'aménagement pour identifier des secteurs à vieux bois et mentionner ce qui doit en être modifié.

P. MUNNIER rappelle que la chalarose va probablement accélérer le vieillissement du frêne. Néanmoins, P. JANIN pense qu'il faut se laisser la possibilité d'intervenir sur le frêne, donc il ne serait pas opportun d'y mettre un îlot de vieux bois.

D. FRIMIN souhaite que l'on puisse définir des objectifs à 15 et 30 ans dans le DOCOB pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

H. DECHELLE indique connaître des secteurs où le Sonneur se maintient dans les vignes. D. FRIMIN considère que, du point de vue de l'enjeu écologique majeur du vallon de Courcenon, il ne devrait pas être planté en vigne.

N. PINON-GUERIN précise que seule la commune de Brasles est dans l'aire de révision de l'AOC. Il ne faut pas stigmatiser le vignoble et le considérer comme incompatible avec la biodiversité. La procédure de révision de l'AOC débutant, il est possible de proposer des alternatives, sachant que les premières plantations ne débiteront pas avant 2018.

P. DECHELLE sollicite l'intervention du CENP pour effectuer une visite sur son terrain et identifier les secteurs les plus sensibles.

I. THUILLIER clôt la réunion en indiquant que les propositions d'objectifs de conservation seront travaillées et présentées pour le prochain atelier technique du 20 mars 2013. Elle souhaite par ailleurs qu'un complément d'étude soit mené sur le vallon de Courcenon qui constitue un secteur manifestement à enjeu.